



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la ville

Question écrite n° 18190

Texte de la question

M. Marcel Dehoux appelle l'attention de M. le ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine sur ses engagements pris lors de sa visite en Sambre-Avesnois à savoir mettre de l'argent supplémentaire dans le contrat de ville : « Nous ne sommes pas à 10 MEUR près » ou bien encore dans un habitat digne et adapté : « L'argent sera au rendez-vous ». Il lui demande sur quelles lignes budgétaires ces crédits seront-ils inscrits et quelles seront les modalités de versement de ces sommes.

Texte de la réponse

En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire, il convient de préciser que la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine a défini un programme national de rénovation urbaine, les moyens consacrés à ce programme et l'outil principal de réalisation financière de ce programme par la création d'une Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU). L'ensemble de ces moyens permettra d'accélérer la mise en oeuvre d'opérations urbaines et de revalorisation de l'habitat dans les territoires prioritaires des contrats de ville. Dans ce contexte, le projet de Maubeuge est en cours d'examen pour une décision dans les semaines à venir : d'autres projets en cours d'élaboration au plan local pourront être présentés à l'ANRU et bénéficier ainsi des moyens gérés par cette agence qui sera dotée dès 2004 de 1,053 million d'euros. Le décret de création de l'agence et le règlement financier seront pris en temps utile pour que cet établissement soit opérationnel au 1er janvier 2004.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Dehoux](#)

Circonscription : Nord (24^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18190

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : ville

Ministère attributaire : ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3658

Réponse publiée le : 17 novembre 2003, page 8859